



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Les Avanchers-Valmorel le lundi 18 octobre 2021 à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Excusés : Suzanne BOUVIER ; Roxane MENGOLI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI.

Le compte rendu du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur les dépenses et recettes d'investissement – BP 2021, qui s'équilibrent à 0€ :

Investissement	Dépenses	Recettes
Cpte 2315 – Op 138 – Aménagement secteur Lanchettes	10 000.00 €	0.00
Cpte 2315 – Op 110 – Opérations diverses	- 10 000.00 €	0.00
Cpte 2182 – Matériel de transport	19 000.00 €	
Cpte 13251 – Subventions EPCI		19 000 €
TOTAL	19 000.00 €	19 000.00 €

2 - RECAPITALISATION SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE SEM

Monsieur Joris BORTOLUZZI informe le conseil municipal que la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » a été durement impactée par la crise sanitaire de la COVID-19. En effet, consécutivement aux mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre la propagation du virus, l'établissement a dû fermer ses portes et cesser toute activité pendant plusieurs périodes au cours de l'année 2020. En outre, même lors de la reprise des activités pendant les périodes d'ouverture, les diverses restrictions en vigueur ont encore impacté la fréquentation de l'établissement tant en 2020 qu'en 2021.

Par conséquent, le nombre de curistes a fortement baissé entraînant une chute du chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est soldé par une perte significative de 1 060 153 Euros. Cette perte a contribué à la dégradation des capitaux propres de la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » qui avaient déjà été négativement impactés par les résultats antérieurs déficitaires enregistrés par la société de 2012 à 2016.

Le projet de recapitalisation s'inscrit donc dans une stratégie ambitieuse ayant pour objet de permettre à la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » de faire face aux enjeux économiques, technologiques, sociaux et humains dans les mois et années à venir.

En effet, dans l'objectif de renforcer les capitaux propres de la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » et de lui assurer une stabilité financière permettant de pérenniser l'avenir de la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » dans des conditions optimales et concurrentielles, un plan d'action stratégique a été envisagé à moyen et long terme, dans lequel s'inscrit le projet de recapitalisation présentement exposé. En effet, une réflexion profonde sur le modèle économique et organisationnel des différentes activités de la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » a été menée et, cette augmentation de capital, précédée d'un apurement des pertes antérieures, si elle devait être réalisée, permettra à la société d'améliorer la présentation de ses capitaux propres, de restructurer son organisation afin d'accroître sa rentabilité (optimisation des outils de production, amélioration de l'organisation et des entités



Les Avanchers Valmorel

opérationnelles, développement et dynamisation des activités, définition des politiques sociales et managériales, etc.) et ainsi d'assurer sa pérennité, ce qui est essentiel pour ladite Société elle-même mais également pour la sauvegarde du bassin d'emplois de la vallée.

Pour atteindre ces objectifs, la recapitalisation est envisagée de la manière suivante :

- d'une part, en apurant intégralement les pertes de la société par imputation de celles-ci à concurrence de la somme de 173 876,60 Euros sur le compte « PRIME D'EMISSION » et par une réduction du capital social de 1 454 700 Euros (correspondant au montant des pertes restantes à apurer) par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 4 000 Euros à 100 Euros ;
- et d'autre part, en procédant à une opération d'augmentation du capital social d'une somme de 1 250 000 Euros, afin de porter ce dernier à un montant global de 1 287 300 par création de 12 500 actions nouvelles d'un montant nominal de 100 Euros chacune.

Il est envisagé que cette augmentation de capital soit souscrite par les actionnaires de la « SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE » de la manière suivante :

- par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche à concurrence de 370 000 Euros (3 700 actions nouvelles) ;
- par la Commune de LA LECHERE à concurrence de 197 000 Euros (1 970 actions nouvelles) ;
- par la Commune de GRAND AIGUEBLANCHE à concurrence de 120 000 Euros (1 200 actions nouvelles) ;
- par la commune de LES AVANCHERS VALMOREL à concurrence de 51 200 Euros (512 actions nouvelles) ;
- par le « CADS DEVELOPPEMENT » à concurrence de 90 000 Euros (900 actions nouvelles) ;
- par « LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS » à concurrence de 287 800 Euros (2 878 actions nouvelles) ;
- par la « CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES » à concurrence de 64 000 Euros (640 actions nouvelles) ;
- par la « BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES » à concurrence de 70 000 Euros (700 actions nouvelles).

Cette augmentation de capital devrait assurer la pérennité de la «SOCIETE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE». En outre, cette opération contribuera à la sauvegarde de l'emploi et de l'économie de l'ensemble de la vallée. Dans cette perspective, la commune de LES AVANCHERS VALMOREL apporterait quant à elle, en numéraire, une somme de 51 200 Euros, étant précisé que le seuil minimum de libération du capital devrait être fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire à 40% du montant nominal des actions souscrites, soit 20 480 Euros à libérer avant le 30 novembre 2021.

La participation de la Commune de LES AVANCHERS VALMOREL à cette augmentation de capital apparaît incontournable puisque l'attractivité de l'établissement thermal de la Léchère demeure un atout majeur pour la vitalité du tissu économique local et pour la pérennité des emplois qu'il génère dans la vallée.

L'ensemble du conseil municipal remercie vivement le Président Daniel COLLOMB pour le travail accompli.

3 – DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CCVA – TRAVAUX DE MISE EN VIABILITE DES VOIES COMMUNALES – REVETEMENTS BITUMEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible pour la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche de participer partiellement au financement des travaux d'équipements par le biais d'un fonds de concours. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la CCVA pour participer aux travaux de mise en viabilité des voies communales - revêtements bitumeux Le montant total prévisionnel des travaux est de 112 000,00 € HT. Ces travaux ne bénéficient pas de subventions.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil Municipal sollicite la CCVA pour la création d'un fonds de concours à hauteur de 56 000,00 €.

4 – SECOURS SUR PISTE – SAISON HIVER 2021-2022

Le Conseil approuve les tarifs de frais de secours sur pistes pour la saison 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- **1^{ère} catégorie** – Front de neige **61 euros** **2^{ème} catégorie** – Zone rapprochée **406 euros**

2

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com

 www.lesavanchers.fr



Les Avanchers Valmorel

- **3^{ème} catégorie** – Zone éloignée **578 euros**
- **4^{ème} catégorie** – Hors-pistes **971 euros**
- **5^{ème} catégorie** - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :
- Coût / heure de personnel pisteur secouriste **46 euros**
- Coût / heure de chenillette (avec chauffeur) **176 euros**
- Coût / heure de scooter (avec chauffeur) **72 euros**
- Transport sanitaire bas de piste vers Centre hospitalier le plus proche **215 euros**
- Le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

FONCIER

5 - VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION - LES POMMIERS

Devant la charge financière de son entretien ou de son aménagement, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité a décidé mettre en vente un bâtiment à usage d'habitation au Chef-lieu : dénommé « Les Pommiers ». Afin de permettre aux habitants et futurs résidants dans la Commune de se loger à des prix accessibles dans un contexte immobilier tendu, la collectivité s'est attachée uniquement à examiner les offres relatives à une affectation en résidence principale de l'ensemble de l'immeuble. Résidence principale de l'acquéreur, ou bien proposé en tout ou partie sur le marché locatif. Les offres d'achat ne pouvaient être inférieures à l'estimation de l'expert foncier jointe au dossier.

Cette affectation en résidence principale obligatoire, condition essentielle de la vente, figurera dans l'acte à signer pour une durée minimum de 20 années. Les reventes éventuelles devront être agréées par la collectivité afin de garantir la même affectation dans la durée.

Les parcelles d'assiette de l'immeuble cédé sont ZK n° 449 pour 217 m², ainsi qu'une emprise du Domaine public comprenant les escaliers extérieurs d'accès au bâtiment, pour 20 m², à déclasser. Cet appel à acquéreurs ayant été fructueux, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur et Madame Benjamin et Estelle BAGARD pour un montant de 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Constater** la désaffectation d'une emprise de 20 m² servant exclusivement d'accès à l'immeuble à vendre et par voie de conséquence, **déclasser** ladite emprise du domaine public, sans enquête publique préalable puisque que ne portant pas atteinte à la circulation automobile.
- **Approuver** la vente de cet immeuble à usage de logement à Monsieur et Madame BAGARD au prix de 120 000 euros.
- **Approuver** la clause d'affectation obligatoire pour 20 ans, telle que figurant au cahier des charges de cession, condition essentielle de la vente, assortie de sanctions financières ; Elle sera publiée au service de la publicité foncière par les soins du notaire.

PERSONNEL

6 - ASTREINTES DENEIGEMENT SAISON HIVER 2021-2022

Le conseil FIXE les dates et la liste du personnel bénéficiaire de l'indemnité d'astreinte d'exploitation suivant le Décret 2015-415 du 14 avril 2015

Astreinte journée du 11 novembre 2021 – montant 46,55 €

- Monsieur PETEX Noël Agent de maîtrise principal
- Monsieur ROUX VOLLON D'AIGUE David Adjoint technique

Astreinte semaine complète - montant de 159.20 €/semaine au personnel chargé du déneigement :

20 semaines entre le 29 novembre 2021 et le 17 avril 2022

- Monsieur PETEX Noël Agent de maîtrise principal
- Monsieur ROUX VOLLON D'AIGUE David Adjoint technique

16 semaines entre le 6 décembre 2021 et le 17 avril 2022

- Monsieur DUNAND Théo Adjoint technique
- Monsieur LAURENT Yann Adjoint Technique



Les Avanchers Valmorel

- Monsieur GARREAUD Jérémy Adjoint Technique
- 6 ouvriers polyvalents saisonniers chauffeurs déneigement
- Monsieur COMBREAS Florian Agent de maîtrise

12 semaines entre le 13 décembre 2021 et le 17 avril 2022

7 - ASTREINTES POLICE MUNICIPALE SAISON HIVER 2021-2022

Le conseil FIXE les dates et la liste du personnel bénéficiaire de l'indemnité d'astreinte de sécurité - montant de 121 €/semaine - suivant le Décret 2015-415 du 14 avril 2015

18 semaines entre le 14 décembre 2020 et le 18 avril 2021

- Madame Gaëlle D'HERIN Brigadier Chef Principal

8 - CREATION EMPLOI EN APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualités requises.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi en contrat d'apprentissage au sein de la Police Municipale.

Le conseil municipal décide de créer 1 emploi en contrat d'apprentissage du 1^{er} décembre 2021 au 30 juin 2022.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal entend:

Jean-Michel VORGER : Informe de la diminution des effectifs des pompiers au centre de secours de Valmorel. Il déplore les sous effectifs entraînant une dégradation des secours. L'ensemble du conseil municipal exprime son mécontentement. Informe de la participation du conseil départemental pour un montant de 400 000 € aux travaux de déviation de la route départementale suite à un glissement de terrain à La Tempête.

Annie RELIER : Alerte du problème de logement des saisonniers. Pour l'hiver 2021-2022, 96 demandes ont été reçues pour 76 logements. La mairie fait appel : Si vous êtes propriétaires de logements, destinés aux employés saisonniers, encore disponibles pour ce prochain hiver, merci de bien vouloir prendre contact avec la mairie.

Francis MERMIN : Informe des travaux en cours :

Réfection de l'escalier de la rue du Bourg

Pour libérer l'accès à une propriété privée (comme convenu lors de la pose initiale) les Moloks du Meiller ont été déplacés à l'entrée du village

Travaux mise en accessibilité et amélioration thermique de la salle des fêtes : Démolitions et Menuiseries extérieures terminées.

Jean-Christophe GROGNIET : Informe de l'élaboration d'un « Livre blanc » par l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche ». Ce document, travaillé en concertation avec les acteurs publics locaux et les socio-professionnels, a pour ambition d'être avant tout un outil pratique, destiné aux acteurs de la destination, pour gagner en cohérence et lisibilité de la marque VALMOREL. Ce document a été présenté à l'ensemble des élus et est téléchargeable sur le site internet de la mairie : <http://www.lesavanchers.fr>. Des exemplaires papier sont disponibles sur demande à l'Office de tourisme

La séance est levée à 21h30.